



Présidence de : M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux)

Secrétaire de séance : M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 89

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 80

Membres présents : 72

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) - Président

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Yannick NISON (Hasnon), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Ali BENAMARA (Escaudain), M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Alain BOERAEVE (Rosult), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), Mme Any BROWERS (Bouchain), Mme Virginie CARLIER (Douchy-les-Mines), M. Bernard CARON (Wallers), Mme Sylviane CARPENTIER (Trith-Saint-Léger), M. Claude CAULIEZ (Escaudain), M. Clotaire COLIN (Trith-Saint-Léger), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), M. Daniel COTTON (Denain), Mme Isabelle D'HERBECOURT (Denain), M. Gérard DAUMERIE (Denain), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), Mme Annie DENIS (Denain), M. Akim DERGHAL (Denain), Mme Claudine DEROEUX (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel DEWITTE (Bousignies), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Sébastien DUCHEMIN (Denain), Mme Nadine DUPONT (Denain), Mme Sabine HEBBAR (Denain), M. Daniel HERLAUD (Escautpont), M. Norbert JESSUS (Trith-Saint-Léger), M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Hérin), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Charles LEMOINE (Roelux), M. André LEPRÉTRE (Wavrechain-sous-Faulx), M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles), Mme Marie-José PAILLOUSSE (Raismes), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux), M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), M. Michel SION (Escaudain), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), Mme Laurence SZYMONIAK (Wallers), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), M. Patrick TRIFI (Raismes), M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines), Mme Micheline WANNEPAIN (Raismes), M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines), Mme Isabelle ZAWIEJA (Roelux), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain) - Conseillers(ères) communautaires titulaires

M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux) a quitté la séance à la délibération portant le n° 236/17

Mme Isabelle D'HERBECOURT (Denain) a quitté la séance à la délibération portant le n° 241/17

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 8

M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec) a donné pouvoir à M. Daniel SAUVAGE (Titulaire)

M. Yves GUÉPIN (Raismes) a donné pouvoir à Mme Marie-José PAILLOUSSE (Titulaire)

M. Michel LEFEBVRE (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Francis WOJTOWICZ (Titulaire)

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Alain BOCQUET (Titulaire)

Mme Yamina MOHAMED (Denain) a donné pouvoir à M. Daniel COTTON (Titulaire)

M. Christian MONTAGNE (Denain) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (Titulaire)
Mme Sylvia POTIER (Raismes) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (Titulaire)
Mme Christabel TOURNOIS (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à M. Didier LEGRAIN (Titulaire)

Membres absents excusés : 9

Conseillers(ères) communautaires : M. René CHER (Raismes), Mme Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), M. Bertrand HUART (Hélesmes), M. David LECLERCQ (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Jeannette MARCUZZI (Escaudain), Mme Christine NELAIN (Abscon), Mme Hanane OUT MAGHOUST (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Annie WAETERLOOS (Hasnon)

DELIBÉRATIONS ADOPTÉES

208/17 - Adoption des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du Bureau et du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité

209/17 - Détermination du nombre de Vice-Président(e)s de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut – Délibération modificative

Suite aux démissions de Monsieur Francis BERKMANS, de son poste de 3^{ème} Vice-Président de La Porte du Hainaut en date du 28 juillet 2017, et de Monsieur Michel BLAISE, de son poste de 10^{ème} Vice-Président de La Porte du Hainaut en date du 16 octobre 2017, le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas procéder à de nouvelles élections et de supprimer ces deux postes de Vice-Présidents devenus vacants.
- de modifier la délibération du Conseil Communautaire n°42/14 en date du 28 avril 2014 en ramenant à 13 le nombre de Vice-Président(e)s de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Adoptée à l'unanimité

210/17 - Élection de deux membres au Bureau Communautaire de La Porte du Hainaut

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le Conseil Communautaire a décidé que le Bureau serait composé de tous les Maires des communes membres, en plus des membres de droit que sont le Président et les Vice-Présidents.

Aussi, suite à la démission de Monsieur Michel BLAISE du poste de Vice-Président et suite à l'élection de Madame Joëlle LEGRAND au poste de Maire de la commune d'Escautpont, il est proposé que ces derniers soient pressentis pour occuper la fonction de membre du Bureau.

Candidate : Madame Joëlle LEGRAND (Escoutpont)

	1 ^{er} tour de scrutin
	Mme Joëlle LEGRAND
Nombre de conseillers appelés à voter	80
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	80
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Suffrages obtenus	80 voix

Candidat : Monsieur Michel BLAISE (Bellaing)

	1 ^{er} tour de scrutin
	M. Michel BLAISE
Nombre de conseillers appelés à voter	80
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	80
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Suffrages obtenus	80 voix

Adoptée à l'unanimité

211/17 - Élection de Monsieur Daniel HERLAUD (Escoutpont) et de Monsieur Michel BLAISE (Bellaing) au sein de commissions thématiques de La Porte du Hainaut

Suite aux souhaits de Monsieur Michel BLAISE et de Monsieur Daniel HERLAUD, nouveau conseiller communautaire de la commune d'Escoutpont, le Conseil Communautaire décide d'élire, sans recourir au scrutin secret :

- Monsieur Michel BLAISE (Bellaing) membre des commissions thématiques :
 - 'Aménagement du Territoire et Transports'
 - 'Développement Durable, Environnement et Déchets'
- Monsieur Daniel HERLAUD (Escoutpont) membre des commissions thématiques :
 - 'Finances, Budget et Solidarité Communautaire'
 - 'Développement Économique'

Adoptée à l'unanimité

212/17 - Délégations de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau Communautaire : Modification

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'institution, de favoriser la mise en œuvre rapide des projets et de permettre au Conseil de se concentrer sur les questions stratégiques, le Conseil Communautaire décide :

- de modifier les attributions déléguées au Bureau Communautaire et au Président

Adoptée à l'unanimité

213/17 - Projet de Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2017

Le Conseil Communautaire décide d'adopter :

- la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif pour 2017 relatif au Budget Principal.
- la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif pour 2017 relatif au Budget Annexe d'Arenberg Creative Mine.
- la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif pour 2017 relatif au Budget Annexe du Parc d'Activités du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux.

Adoptée à l'unanimité

214/17 - Engagement et mandatement des dépenses communautaires pendant la période allant du 1^{er} janvier 2018 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif 2018

Le projet de Budget Primitif pour 2018 sera soumis au vote du Conseil Communautaire en avril 2018. Afin de pouvoir répondre aux besoins de certaines dépenses d'investissement de la Collectivité et de verser dès le 1^{er} janvier 2018 aux organismes déjà subventionnés en 2017, un acompte sur la subvention à intervenir en 2018.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2018 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2018, certaines dépenses d'investissement.
- de prendre les mesures conservatoires permettant le versement aux organismes ci-après d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2018, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2017 et d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

215/17 - Attribution de Compensation pour 2018

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2018 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2018, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer, sous réserve d'une nouvelle évaluation des transferts de charges, le montant de l'Attribution de Compensation pour 2018.
- d'acter le principe selon lequel l'Attribution de Compensation pour 2018 sera mandatée par la CAPH à ses communes membres, par acomptes mensuels vers le 20 de chaque mois, et ce, dès le mois de janvier 2018.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

216/17 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Malgré toutes les procédures employées par le Comptable Public, certaines sommes reprises sur l'état de produits irrécouvrables n'ont pu être recouvrées. Aussi, afin de régulariser la Comptabilité intercommunale, le Conseil Communautaire décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes ci-après désignées :
SA MARCHETTO RECYCLAGE – 77940 ESMANS
Motif de non recouvrement : Certificat d'irrécouvrabilité suite à liquidation judiciaire
Nature des créances irrécouvrables : Reprise Acier et Aluminium / Déchets ménagers
Montant : 54 809,73 €uros (titres de recettes n° 656, 657, 658, 717, 718, 791 et 814 de 2012 et titres de recettes n° 44, 45 et 168 de 2013)
- d'imputer les dépenses en résultant au Budget Principal de l'exercice en cours au compte 6541.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

217/17 - Révision du montant de la base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises

Dans le contexte actuel de la décélération des bases fiscales, de la diminution persistante des concours financiers de l'Etat et de la croissance difficilement compressible des charges de la Collectivité, l'optimisation des bases fiscales est devenue un enjeu majeur.

Aussi, le Conseil Communautaire décide de retenir une nouvelle base minimum de CFE et de fixer son montant à compter de l'année 2018, dans les conditions qui suivent :

- 514 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est inférieur à 10 000 €.
- 1 027 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- 2 157 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- 3 596 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- 5 136 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- 6 678 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 500 000 €.

Adoptée à l'unanimité

218/17 - Mise à disposition des équipements culturels : Frais de bordereau - Délibération modificative

La nature des prestations facturées au titre des frais de bordereau est à ce jour imprécise.

En effet, seuls le Théâtre et l'Espace Associé de Saint-Amand-les-Eaux et le Théâtre de Denain disposent d'un personnel technique dont le coût fait l'objet d'un remboursement par l'occupant. De plus, pour les autres équipements (Espaces Associés des Médiathèques de l'Ostrevant et d'Escaudain, Salle Culturelle de La Sentinelle) qui ne disposent pas de

personnel technique, la CAPH pourrait être amenée à facturer des frais de bordereau pour une prestation technique qu'elle n'est pas en mesure d'assurer.

Aussi, afin de clarifier le type de prestations facturées au titre des frais de bordereau, le Conseil Communautaire décide :

- que les frais de bordereaux facturables (frais de régie) soient réservés à des prestations techniques (intervention d'un régisseur/technicien son et/ou lumière) pour le Théâtre et l'Espace Associé de Saint-Amand-les-Eaux et pour le Théâtre de Denain.
- que pour les autres équipements, toute utilisation du matériel scénique devra être réalisée par un professionnel pris en charge directement par l'occupant (pas de frais de bordereau dû). Dans ce cas, la ville gestionnaire de l'équipement (pour La Sentinelle) ou la CAPH (pour l'Espace Associé de la Médiathèque de l'Ostrevant et d'Escaudain) se réserve le droit de refuser toute utilisation à un tiers qui ne présenterait pas les garanties nécessaires à l'assurance d'une bonne utilisation du matériel (exemple : présentation d'un devis d'une société d'éclairage-sonorisation prévue pour l'intervention).
- de renouveler les conditions de mise à disposition des équipements culturels communautaires.

Adoptée à l'unanimité

219/17 - Arenberg Creative Mine : Programmation culturelle - Délibération modificative

Arenberg Creative Mine comprend plusieurs axes de développement dont celui d'une programmation culturelle spécifique.

Aussi, afin d'élargir le champ de compétences et d'interventions de La Porte du Hainaut en matière de développement et de promotion d'Arenberg Creative Mine, le Conseil Communautaire décide :

- de définir comme faisant partie du développement et de la promotion d'Arenberg Creative Mine toutes actions permettant l'accueil, le soutien et le développement de la production audiovisuelle et des activités économiques, touristiques, culturelles et patrimoniales.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

220/17 - Évolution du dispositif cadre des aides aux investissements productifs des entreprises (PME de 20 à 250 salariés) – Volet investissement matériel

Suite aux nouvelles dispositions promulguées par la loi NOTRe en matière d'aides aux investissements productifs, le Conseil Communautaire du 20 juin 2016 a adopté le principe d'aides aux entreprises engageant un projet de développement ou d'implantation intégrant un investissement immobilier, les aides aux investissements matériels ayant été soumis à discussions jusqu'à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation le 30 mars dernier.

La Région a également proposé aux territoires régionaux deux modalités de conventionnement afin de pouvoir intervenir, seuls ou en co-financement, sur ces investissements matériels : un conventionnement au cas par cas ou un conventionnement au dispositif. Le conventionnement au cas par cas obligeant la CAPH à intervenir systématiquement sur les dossiers aidés par la Région, la Commission 'Développement économique' a souhaité pouvoir conserver de la souplesse dans les critères d'intervention de la CAPH et une liberté d'intervention. C'est pourquoi, il est proposé de conventionner

« au dispositif » avec la Région, avec des critères d'intervention différents pour la Région et pour La Porte du Hainaut.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut pourra être sollicitée en cas de projet de développement d'une entreprise de son territoire pour un accompagnement financier, dans le respect des conditions ci-dessous :

- L'aide communautaire doit avoir un caractère incitatif à la réalisation du projet et être un levier à une décision positive de développement. Elle n'a aucun caractère automatique et ne doit pas se substituer aux aides extérieures attribuées par la Région, l'État ou l'Europe. Ainsi, conformément à la réglementation, un projet ne peut être éligible que si l'entreprise a présenté une demande d'aide argumentée et qu'elle a reçu un accusé réception de cette demande préalablement à tout début de réalisation des investissements.
- L'aide à l'investissement matériel ne peut se cumuler avec l'aide à l'investissement immobilier. L'un ou l'autre des dispositifs sera actionné en cas de double investissement matériel et immobilier (avec toutefois la possibilité de reprendre la totalité des investissements dans l'assiette éligible).
- Seront éligibles à l'aide communautaire les projets pérennisant ou créant des emplois sur le territoire et générant un investissement matériel d'au moins 100 000 €.
- Le montant de l'aide de la Communauté d'Agglomération est plafonné à 6 000 € maximum par emploi créé en CDI équivalent temps plein (en cas de maintien d'emploi, l'aide pourra être un pourcentage de l'investissement, limité toutefois à 5% de l'investissement total).
- Les projets de création ou d'implantation d'entreprises extérieures au territoire et géographiquement mobile, de même que les projets à caractère exceptionnel, au regard du montant de l'investissement et du nombre d'emplois à créer, pourront faire l'objet d'un examen spécifique, une telle décision relevant dans tous les cas de la prérogative des élus du Conseil Communautaire.
- Outre la création ou le maintien d'emplois et la réalisation effective de son projet, l'entreprise aura l'obligation de maintenir sur le territoire les investissements subventionnés et les emplois créés pour une période de cinq ans à compter de leur création.
- L'entreprise veillera à s'appuyer sur le service emploi insertion de la Communauté pour mener sa politique de recrutement.
- Le contrôle de l'utilisation des fonds publics, de la bonne réalisation des projets et de la création effective des emplois prévus est assuré par la Commission de Suivi des Aides aux entreprises qui se réunit périodiquement. Dans tous les cas, et sauf décision contraire du Conseil Communautaire, l'aide de La Porte du Hainaut est décaissée en plusieurs versements correspondants à l'avancement du programme de développement (réalisation des investissements et des créations d'emplois).
- Un bilan de l'application de la politique d'aide sera présenté régulièrement en conseil communautaire.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide, sous réserve de la signature des conventions avec la Région :

- d'adopter le dispositif cadre des aides de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut à l'investissement productif matériel en direction des entreprises (PME de 20 à 250 salariés) dans le but de favoriser et de pérenniser l'emploi.

- de préciser que ces aides pourront être attribuées sous la forme de subvention ou sous la forme d'avance remboursable. Les modalités de versement de l'aide seront précisées au cas par cas dans chaque convention signée avec l'entreprise suite à la délibération.
- de préciser que les secteurs d'activités et les dépenses sont éligibles dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

221/17 - Évolution du dispositif cadre des aides à l'investissement productif des Très Petites Entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de services – Volet investissement matériel

Suite aux nouvelles dispositions en matière d'aides aux investissements productifs promulguées par la loi NOTRe et suite à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), les conditions et modalités d'attribution d'aides aux investissements matériels peuvent être délimitées par conventionnement avec la Région.

Aussi, le Conseil Communautaire décide, sous réserve de la signature des conventions avec la Région :

- d'approuver la définition et la mise en œuvre de ce régime d'aide à l'investissement matériel des Très Petites Entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de services.
- de confirmer la délégation au Bureau Communautaire de l'attribution des aides individuelles dans le cadre de ce nouveau dispositif.
- d'autoriser Monsieur le Président à négocier avec la région les conventions relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'aides votés par la Communauté d'agglomération puis à les signer.

Adoptée à l'unanimité

222/17 - Évolution du dispositif cadre des aides aux opérateurs de la création d'entreprises

Dans le cadre de sa politique d'appui à la création d'entreprise, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut subventionne depuis 2005 les partenaires de la création d'entreprises (BGE, ADIE, Val Initiatives, Groupe SOS Jeunesse et Réseau Entreprendre Hainaut).

Suite aux dispositions de la loi NOTRe imposant le renouvellement de cet accompagnement et suite à la mission d'évaluation du dispositif réalisé en 2016, des nouvelles modalités d'application du dispositif d'aides à ces opérateurs est envisagé. Aussi, chaque opérateur de la création se verra attribuer chaque année une contribution à raison de 1 000 € par projet accompagné et 3 000 € pour les projets à fort potentiel de développement aboutissant à une création, à une reprise ou à un développement d'entreprise sur le territoire.

Le Conseil Communautaire décide, sous réserve de la signature des conventions avec la Région :

- d'approuver la définition et la mise en œuvre de ce régime d'aides aux opérateurs de la création d'entreprises.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président à négocier avec la Région les conventions relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'aides votés par la Communauté d'Agglomération puis à les signer.

Adoptée à l'unanimité

223/17 - Zone d'activités pour TPE/PME « Les Pierres Blanches » à Denain : Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales au 31 décembre 2016 dans le cadre de la concession d'aménagement

Dans le cadre de la concession d'aménagement, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales arrêté au 31 décembre 2016 pour l'opération d'aménagement zone d'activités TPE/PME « Les Pierres Blanches » à Denain.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation au traité de concession prévoyant le prolongement de la concession d'aménagement pour 2 ans.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant relatif au report de l'avance remboursable.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant susvisé.

Adoptée à l'unanimité

224/17 - Parc d'activités des Six Marianne à Escaudain : Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales au 31 décembre 2016 dans le cadre de la concession d'aménagement

Dans le cadre de la concession d'aménagement, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales arrêté au 31 décembre 2016 pour le parc d'activités des Six Marianne à Escaudain.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

225/17 - Parc du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux : Approbation du Compte Rendu d'Activité aux Collectivités Locales au 31 décembre 2016 dans le cadre de la concession d'aménagement

Dans le cadre de la concession d'aménagement, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales arrêté au 31 décembre 2016 pour le Parc du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

226/17 - Parc d'activités PME/PMI sur la zone des Bruilles à Escoutpont : Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales au 31 décembre 2016 dans le cadre de la concession d'aménagement

Dans le cadre de la concession d'aménagement, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales arrêté au 31 décembre 2016 pour l'opération d'aménagement Parc d'activités PME-PMI sur la zone des Bruilles à Escoutpont.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 relatif à l'augmentation de la participation de la CAPH.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 relatif à l'augmentation de l'avance remboursable.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des avenants.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

227/17 - Parc d'activités Saint-Léger à Trith-Saint-Léger : Mise en location d'une parcelle sous bail de courte durée pour l'implantation de l'entreprise Pro Formation

Les sociétés Pro Formation et PF&I ont pour activités respectives la formation de personnes dans des domaines divers comme l'industrie, le bâtiment et les travaux publics et l'intervention sur sites, en sous-traitance, de compagnons dans le cadre de parcours d'insertion.

PF&I souhaite mettre en place un projet innovant, à destination d'un public « en requalification », au parcours d'insertion professionnelle original alliant le travail en hauteur (une des spécialités de PF&I), la peinture en bâtiment et l'utilisation pour impression en grande hauteur du vidéo mapping.

Ce projet sera monté en partenariat avec plusieurs structures et entreprises de l'arrondissement (discussions en cours notamment avec le Laboratoire De Visu installé à Arenberg Creative Mine).

Aussi, afin de permettre au projet de se développer, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la mise en location de la parcelle de terrain cadastrée AS 154p pour une contenance d'environ 1,9 ha et située sur le parc d'activités Saint Léger à Trith-Saint-Léger. Cette location sera contractualisée sous la forme d'un bail de location à courte durée (ayant une durée maximale de 3 ans).
- de fixer le montant du loyer à 0,40 €/m²/an HT soit 7 600 € HT environ par an.
- de décider que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers commerciaux.

Adoptée à l'unanimité

228/17 - ZAC du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux : Convention de desserte et d'alimentation en gaz naturel avec GRDF

Afin de permettre la commercialisation des parcelles sur la ZAC du Marillon et répondre aux besoins de l'entreprise Boirama de disposer d'une alimentation en gaz naturel, une convention de desserte doit être établie afin de définir les conditions dans lesquelles seront réalisées et financées les ouvrages de distribution publique.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de signer la convention d'alimentation en gaz naturel de la ZAC du Marillon – Secteur Nord Est à Saint-Amand-les-Eaux avec GRDF.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

229/17 - Bassin Minier Patrimoine Mondial : Pose de la signalétique Unesco sur le territoire de La Porte du Hainaut

Afin de valoriser le territoire Bassin Minier Patrimoine Mondial UNESCO, La Porte du Hainaut et Valenciennes Métropole travaillent actuellement avec les communes de leur territoire pour déployer conjointement la signalétique touristique et la signalisation d'intérêt local Unesco sur l'Arrondissement du Valenciennois. Cette signalétique comprend les panneaux d'entrée de ville, les relais d'informations services, la signalisation directionnelle des biens, les totems et les plaques murales.

Pour le territoire de la CAPH, les 9 communes inscrites dans ce périmètre ont défini le nombre de panneaux nécessaires.

La Porte du Hainaut se propose de prendre en charge l'achat de cette signalétique sur son territoire et de constituer un groupement de commandes avec Valenciennes Métropole afin d'obtenir des offres de prix économiquement plus avantageux. Les 9 communes concernées, quant à elles, auront à leur charge l'implantation et la pose de cette signalétique sur leur commune. Pour la pose et l'implantation des panneaux La Porte du Hainaut proposera également de constituer un groupement de commandes avec les communes qui le souhaitent afin d'obtenir des offres de prix intéressantes.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe de valorisation des biens du patrimoine minier inscrits à l'Unesco par le déploiement d'une signalétique appropriée sur le territoire de la CAPH dont la conception et la fabrication seront pris en charge par la CAPH. La répartition de ces panneaux sur le territoire est détaillée ci-dessous :

Recensement de la signalétique UNESCO sur la CAPH

	Entré de Ville	RIS	Signalisation d'intéret local		Plaque Murale
	mini	mini	Maxi	Mini	mini
Escaudain	10	1	2	2	1
Bellaing	4	0	2	2	0
Lourches	4	0	4	4	1
Denain	30	0	23	20	1
Escautpont	4	2	9	6	1
La Sentinelle	4	1	12	16	2
Havay	3	1	13	13	1
Raismes*	6	3	14	14	4
Wallers*	6	2	8	8	7
TOTAL	51	10	87	85	18

*dont un sur le site du Parc de la Porte du Hainaut

*dont un sur le site minier

- d'autoriser Monsieur Le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables se rapportant à cette opération.

Adoptée à l'unanimité

230/17 - Programme Local de l'Habitat 2017-2022 : Adoption définitive

Au regard des avis exprimés tout au long de la phase de validation du PLH, et selon l'article R.302-11 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut d'adopter le PLH 2017-2022.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Programme Local de l'Habitat 2017-2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre la présente délibération et le document adopté au Préfet.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

231/17 - Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL): Convention de partenariat pluriannuelle 2018-2020 et attribution d'une subvention pour l'accompagnement à l'information des habitants des communes de la CAPH et le portage de l'Espace Info-Énergie

Le partenariat avec l'ADIL est reconduit d'année en année depuis 2006. En effet, l'ADIL joue un rôle important d'information auprès des élus et des administrés du territoire de La Porte du Hainaut, notamment dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété, et plus généralement sur toutes les questions relatives à l'habitat et au logement.

De plus, depuis 2013, l'ADIL soutient l'Espace Info-Énergie de La Porte du Hainaut, en prenant en charge le poste de conseiller info-énergie dont l'objectif est d'offrir un conseil neutre sur la maîtrise de l'énergie aux particuliers ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises et aux collectivités.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2018-2020 ainsi que ses éventuels avenants, et de prendre l'ensemble des actes juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre d'une part au conseil en matière d'habitat et d'autre part au portage de l'Espace Info-Énergie.
- d'accepter, concernant le conseil en matière d'habitat, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 620 € par an à l'ADIL sur la période de conventionnement, cette subvention étant calculée sur la base de 0,16 € par habitant (selon les chiffres de l'INSEE 2017 : 160 130 habitants).
- d'accepter, concernant le portage de l'Espace Info-Énergie, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € par an à l'ADIL sur la période de conventionnement, correspondant à 1/3 du coût global de fonctionnement de l'Espace Info-Énergie, par ailleurs pris en charge à hauteur de 20 000 € par l'Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et 20 000 € par la Région.

Adoptée à l'unanimité

232/17 - Accession Sociale à la Propriété : Appel à projets régional relatif à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants et/ou abordable en Hauts-de-France

Dans le cadre de sa stratégie d'intervention en faveur de l'habitat et du logement, la Région lance un appel à projet en faveur de l'accession sociale et abordable à la propriété. La Région prévoit une enveloppe de 4 M d'€ et plafonne son intervention à 300 000 € par dispositif localement expérimenté sur la période 2018-2019.

Pour sa part, La Porte du Hainaut s'est engagée dès 2007 dans le soutien à l'accession sociale à la propriété. Cette aide au particulier sous forme d'une prime constituant une part d'apport personnel, a permis un coup de pouce à plus de 1 567 ménages (7.7 M d'€).

Le PLH 2017-2022 flèche également un ensemble d'actions visant à favoriser l'accession à la propriété au sein de son Axe 1 « mieux répondre à la diversité des besoins, en particulier des ménages les plus vulnérables, et continuer à développer les conditions du parcours résidentiel ».

Dans ce cadre, des réflexions sont notamment en cours avec les bailleurs sociaux concernant la vente du patrimoine dans les communes ou quartiers où le parc social est fortement représenté. Il s'agit de trouver avec les bailleurs les leviers pour aboutir à la vente d'un bien attractif réhabilité, de qualité à un prix équivalent au prix de marché de l'ancien, avec des conditions de sécurisation de l'accédant.

Il est donc proposé d'adapter et de compléter de manière expérimentale le dispositif actuel d'accession sociale à la propriété, conformément aux modalités régionales et aux objectifs du PLH 2017-2022, afin de déposer une candidature à l'appel à projets correspondant.

Cette adaptation portera sur :

- l'accompagnement de l'acquisition dans l'ancien, pour les logements en classe A, B et C (voire D sur dérogation), soit un Cep inférieur ou égal à 150kWh/m²/an de consommation d'énergie primaire (logements sans ou avec travaux),
- l'accompagnement de l'acquisition dans le neuf, avec respect de la réglementation thermique en vigueur,
- un accompagnement particulier de l'accession en Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),
- l'accession dans le cadre d'une vente HLM sous condition d'étiquette thermique A, B et C.

Le reste du dispositif actuel relève du droit commun du Territoire et ne fera pas l'objet d'un accompagnement régional.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet régional « mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accès sociale et/ou abordable à la propriété » pour le 10 janvier 2018 et de solliciter une participation régionale de 300 000 € (somme correspondante au plafond du dispositif fixé par la Région).
- de s'engager à affecter un montant équivalent, soit 300 000 € au titre des crédits d'investissement pour les années 2018 et 2019, sous réserve de la validation des budgets annuels de la Communauté d'Agglomération.
- de s'engager à mettre en place conformément au PLH 2017-2022, et selon les modalités prévues à l'appel à projet régional, des dispositifs expérimentaux complémentaires au dispositif d'aide à l'accès sociale à la propriété existant.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'appel à projets et à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

233/17 - Infrastructures et réseaux de communications électroniques : Adoption d'une grille tarifaire relative aux redevances d'occupation, aux droits de passage et aux servitudes

L'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le décret n°2005-1676 fixe les tarifs maxima de 2006. Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Ces tarifs maxima actualisés en 2017 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 25,37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1 268,43 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
- 824,48 € par m² au sol pour les installations autres que les installations radioélectriques.

On entend par « artère », dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en plein terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques à compter du 1^{er} janvier 2018.
- de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier par référence aux montants plafonds des redevances d'occupation fixées par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.
- d'aligner le montant d'occupation du domaine public pour les installations radioélectriques sur le montant d'occupation du domaine public pour les installations autres que radioélectriques.

- de calculer, pour les autorisations délivrées en cours d'année, le montant de la redevance au prorata temporis.
- de revaloriser automatiquement ces montants au 1^{er} janvier de chaque année par application des modalités de calcul de la revalorisation fixées par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.
- d'autoriser Monsieur le Président à délivrer sur ces bases les permissions de voiries et les autorisations d'occupation du domaine public sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter du 1^{er} janvier 2018.
- d'autoriser Monsieur le Président de la CAPH à signer tous les actes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

234/17 - INOPME-RECHERCHE : Participation de la CAPH au dispositif – Subvention 2018

Le dispositif INOPME-RECHERCHE associe plusieurs acteurs institutionnels et a pour objectif de faciliter l'accès à la recherche et à l'innovation aux PME n'ayant pas les moyens matériels ou l'expertise requis.

L'objectif, pour la période allant de septembre 2017 à août 2022, est d'introduire 20 apprentis chercheurs pour développer des projets dans 40 PME/PMI réparties sur le territoire de 4 EPCI : La Porte du Hainaut, Valenciennes Métropole, la CA de Cambrai, la CA Maubeuge-Val de Sambre.

Le Conseil Communautaire décide :

- de participer au dispositif INOPME RECHERCHE Phase 2, à hauteur de 34 000 € par an, pendant 5 ans (2018-2022).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

235/17 - Intégration de l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de la Sensée au Syndicat Mixte de l'Escaut : Extension du périmètre du Syndicat Mixte de l'Escaut et modification des statuts

Suite à la loi NOTRe retirant la compétence « Eau » aux Conseils Départementaux, l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de la Sensée est amenée à se transformer à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les élus des EPCI faisant partie du territoire du SAGE de la Sensée ont dû trouver un consortium pour pérenniser le travail engagé par cette institution : le SAGE de la Sensée, les études et travaux en cours.

Dans une logique hydraulique et de cohérence à l'échelle du bassin versant, la solution retenue avec les services de l'Etat est l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de l'Escaut pour intégrer le SAGE de la Sensée.

Le périmètre du Syndicat Mixte de l'Escaut ainsi que ses statuts doivent être modifiés en conséquence. Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de se prononcer favorablement à l'extension du Syndicat Mixte de l'Escaut pour intégrer le périmètre du SAGE de la Sensée.

- de se prononcer favorablement sur le projet de statuts présenté en annexe de la présente délibération, présentant entre autres, le périmètre du syndicat, ses missions, la représentativité des EPCI au sein du comité syndical ainsi que le calcul de la contribution.
- d'autoriser le versement de la contribution financière par la CAPH pour l'année 2018.
- d'autoriser Monsieur le Président de la CAPH à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

236/17 - Compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et compétences facultatives « Érosion » et « Ruissellement »

A compter du 1^{er} janvier 2018, la CAPH exercera la compétence obligatoire GEMAPI.

Cette compétence peut être complétée de deux compétences facultatives telles que « Érosion » et « Ruissellement » rendues nécessaires en raison des caractéristiques du Sud du territoire. En effet, en cas de fortes pluies, les versants de la Selle et de l'Ecaillon sont vulnérables à l'érosion. De plus, les pentes faibles, l'occupation du sol ainsi que les événements pluvieux répétitifs entraînent des risques de ruissellement.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'acter, à compter du 1^{er} janvier 2018, la prise de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) obligatoire.
- d'accepter le transfert des compétences facultatives « Erosion » et « Ruissellement » sur le Sud du territoire (communes d'Abscon, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Haspres, Haulchin, Helesmes, Lieu-Saint-Amand, Louches, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Neuville-sur-Escout, Noyelles-sur-Selle, Roeulx, Thiant, Wallers-Arenberg).

Adoptée à l'unanimité

237/17 - Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) : Extension du périmètre aux bassins de l'Ecaillon aval et de la Naville

Depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle exerce la compétence dite GEMAPI au sein de ce bassin.

Le bassin de l'Ecaillon quant à lui est actuellement géré par deux entités que sont d'une part, le Syndicat de l'Ecaillon dont les communes membres sont Thiant, Monchaux-sur-Ecaillon, Verchain-Maugré, Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon, Saint-Martin-sur-Ecaillon et Bermerain et d'autre part, la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Concernant la Naville, le syndicat existant concerne les communes de Bouchain, Douchy-les-Mines, Louches, Mastaing, Roeulx et le syndicat intercommunal d'assainissement. Etant sur la totalité du territoire de la CAPH, il disparaîtra au 1^{er} janvier 2018 par la prise de compétence GEMAPI par La Porte du Hainaut. Ces deux syndicats (Naville et Selle) n'exercent pas la globalité de la compétence GEMAPI.

Afin d'avoir une gestion hydraulique cohérente, d'exercer la compétence dans sa globalité et de s'appuyer sur un savoir-faire reconnu, les services de l'Etat et les EPCI concernés ont travaillé, suite à une proposition du SMBS, à l'extension de son périmètre aux 2 bassins versants que sont l'Ecaillon et la Naville.

De plus, afin de compléter la cohérence et de gérer le Riot de Calvigny jusque-là dénué de structure, il a également été envisagé d'intégrer les communes de Lieu-Saint-Amand,

Avesnes-le-Sec, Hordain et Neuville-sur-Escout, ainsi qu'une partie de Bouchain et Noyelles-sur-Selle. L'intégration de ces communes fera l'objet d'une délibération ultérieure, courant 2018.

Pour l'année 2018, le montant prévisionnel de la contribution de La Porte du Hainaut serait d'un montant de 193 000 €.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter l'extension du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) intégrant les bassins de l'Ecaillon et de la Naville.
- d'acter la substitution de la CAPH au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle à la place des communes citées ci-dessus pour l'exercice de la compétence GEMAPI.
- d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) pour les compétences « Érosion » et « Ruissellement » dès lors que leur transfert à la CAPH sera effectif, et ce, pour ce qui concerne le territoire des communes d'Abscon, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Haspres, Haulchin, Helesmes, Lieu-Saint-Amand, Louches, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Neuville-sur-Escout, Noyelles-sur-Selle, Roelux, Thiant.
- à la date de la substitution de la CAPH à ses communes membres, de donner mandat de représentation de la CAPH au Comité syndical aux délégués actuels des communes.
- d'accepter de verser une contribution provisoire d'un montant d'environ 193 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

238/17 - Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escout (SMAHVSBE) : Représentation/substitution

Depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escout (SMAHVSBE) exerce une partie de la compétence GEMAPI sur le territoire de 84 communes dont 27 communes membres de la CAPH : Abscon, Bellaing, Bousignies, Brillon, Bruille-Saint-Amand, Château l'Abbaye, Denain, Escaudain, Flines-lez-Mortagne, Hasnon, Haveluy, Hélesmes, Hérin, Lecelles, Maulde, Millonfosse, Mortagne-du-Nord, Nivelles, Oisy, Raismes, Rosult, Rumegies, Saint-Amand-les-Eaux, Sars-et-Rosières, La Sentinelle, Thun-Saint-Amand et Wallers-Arenberg.

En cas de chevauchement de périmètre ou d'inclusion de l'EPCI à fiscalité propre dans le périmètre d'un syndicat, la communauté d'agglomération a vocation à adhérer automatiquement, en lieu et place de ses communes membres, aux syndicats qui exercent déjà les missions relevant de la compétence GEMAPI, selon le mécanisme de représentation-substitution prévu à l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'avoir une structure exerçant la totalité de la compétence GEMAPI sur le territoire du SMAHVSBE, le SAGE Scarpe Aval et les EPCI concernés ont travaillé sur l'évolution de la structure. Ce travail permettra, éventuellement au SMAHVSBE de prétendre à une labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

La contribution actuelle des communes s'élève aux alentours de 475 000 €.

Dans un premier temps, la CAPH envisage donc de contribuer à hauteur de 475 000 €. Cette contribution pourrait éventuellement augmenter suite à l'évolution du SMAHVSBE

(augmentation de l'exercice de la compétence, moyens humains en augmentation, actions de terrains supplémentaires...).

Le Conseil Communautaire décide :

- d'acter la substitution de la CAPH au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut à la place des communes citées ci-dessus.
- à la date de la substitution de la CAPH à ses communes membres, de donner mandat de représentation de la CAPH au Comité syndical aux délégués actuels des communes.
- d'accepter de verser une contribution provisoire d'un montant de 475 000 € environ.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

239/17 - Parc du Fleury à Wavrechain-sous-Faulx : Régularisation et avenant au contrat de bail

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, La Porte du Hainaut s'engage à régulariser la situation en mettant fin au dispositif de prise en charge des travaux réalisés par la SAS TEO, preneur, via une diminution de loyers.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de mettre un terme au mécanisme de compensation des loyers prévu au contrat de bail du Parc du Fleury entre La Porte du Hainaut et la SAS TEO à compter du 1^{er} janvier 2015.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de bail, modifiant le contrat de bail en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

240/17 - Bassin Rond : Programme d'aménagement

Les communautés d'agglomération de La Porte du Hainaut et de Cambrai ont souhaité définir une charte de partenariat afin de mener les investissements concourant à promouvoir les deux territoires par le tourisme, l'économie, et la mise en valeur du patrimoine par l'aménagement du Bassin Rond.

Les investissements communs sont la mise en place d'une signalétique et de mobiliers communs, d'une boucle piétonne, d'un liaisonnement des 2 pôles pour la voiture avec l'implantation d'infrastructures douces (type chicanes, dos d'âne) et le renforcement des corridors écologiques et la création d'un parcours didactique.

Les investissements propres que La Porte du Hainaut a décidé de déployer sont :

Priorité 1 :

- Création d'une véritable porte d'entrée pour matérialiser le Bassin Rond (pose d'un Relais d'information signalétique matérialisant le site et ses atouts),
- Augmentation de la capacité de stationnement par la création d'un parking.

Priorité 2 :

- Création d'une aire de pique-nique (PMR, espaces couverts...),
- Création d'un parcours sportif et d'un parcours VTT,

- Partenariat avec l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut pour créer des animations thématiques mettant en valeur le site (environnement, patrimoine...).

Priorité 3 :

- Connexion avec les sites Espaces Naturels Sensibles existants.

Il est prévu un démarrage des actions propres de chacun des deux EPCI dès le 1^{er} semestre 2018. Le premier aménagement réalisé par La Porte du Hainaut serait la création d'un parking pour augmenter la capacité de stationnement.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter que La Porte du Hainaut réalise les investissements communs et propres tels que définis ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables se rapportant à cette opération.

Adoptée à l'unanimité

241/17 - Arenberg Creative Mine : Affermissement d'une nouvelle tranche relative à l'immobilier à vocation économique

Dans le cadre de la reconversion du site minier, le Conseil Communautaire décide :

- l'affermissement de la tranche « 3a » du projet Arenberg dédiée au développement économique et d'approuver les stipulations du projet d'avenant n°8.
- d'autoriser la signature de la convention autonome dont l'objet est de prévoir les conditions financières d'une éventuelle annulation du contrat en cas de recours, il s'agit d'une simple sécurité demandée par le partenaire privé, démarche courante en procédure de contrat de partenariat.

Adoptée à l'unanimité

242/17 - Arenberg Creative Mine : Signature d'une convention autonome de l'avenant n°8 au contrat de partenariat

Par délibération adoptée précédemment ce jour, le Conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant n°8 au contrat de partenariat pour la requalification du site minier de Wallers Arenberg, avenant dont l'objet est l'affermissement de la tranche conditionnelle 3a relative à l'immobilier d'entreprise.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la signature de la convention autonome et des actes afférents à son exécution.

Adoptée à l'unanimité

243/17 - Contrat de partenariat pour la reconversion du site minier d'Arenberg – Rapport annuel 2016 sur le suivi et l'exécution du contrat

Dans le cadre de la reconversion du site d'Arenberg, un contrat de partenariat a été signé le 12 novembre 2013 ainsi que des avenants successifs avec la SAS PIMAWA. Afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat, un rapport annuel est établi par le titulaire et transmis à l'assemblée délibérante qui est invitée à se prononcer.

Ce rapport 2016, 1^{ère} année d'exploitation, retrace essentiellement le paiement des redevances payées à PIMAWA pour un montant total de 1 038 354,79 €.

Le bilan de la Société présente un total de 23 776 322 € et le rapport du commissaire aux comptes ne relève aucune observation.

Aussi, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue ce jour d'un débat portant sur le contrat de partenariat pour la reconversion du site minier d'Arenberg.

Adoptée à l'unanimité

244/17 - Lancement de la démarche mécénat

Afin de diversifier les recettes et de financer ses actions, la CAPH souhaite mettre en œuvre le principe du mécénat en associant les acteurs privés et notamment économiques aux projets de la Collectivité à travers l'acte de don.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de lancer cette démarche de mécénat dans le cadre de l'installation d'Arts Numériques « Mirages et Miracles », présentée précédemment par Madame la Vice-Présidente à la culture, exposition valorisée en avril et mai 2018 dans le LEAUD.
- d'autoriser le Président à fixer les contreparties, notamment mise à disposition gratuite d'espaces, visites privées, prestations d'événements.

Adoptée à l'unanimité

245/17 - Contrat de ville 2017 : Participation financière de la CAPH aux actions Politique de la Ville - Programmation complémentaire

Les actions proposées dans le contrat de ville 2017 s'inscrivent dans les orientations de la CAPH en matière de Politique de la Ville. Les crédits dérogatoires de l'Etat s'élèvent à 1 541 999,54 € et ceux de La Porte du Hainaut à 968 530 €.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les plans de financement des actions.
- d'allouer, au titre de la participation de la CAPH aux actions Politique de la Ville, les subventions aux différents maîtres d'ouvrage (Associations et CCAS) récapitulées ci-dessous ; l'intervention financière de la CAPH étant plafonnée aux montants indiqués.

TITRE DE L'ACTION		MAITRE D'OUVRAGE	SOLLICITATION CAPH
PC-5-CV17-06	La naissance de l'écriture	TOUS AZIMUTS - Mortagne du Nord	12 000,00 €
PC-7-CV17-07	La confluence de l'art	TOUS AZIMUTS - Mortagne du Nord	5 000,00 €
PC-3-CV17-08	Pensés à toi !	Maison de Quartier de Vicoigne - Raismes	8 545,00 €
PC- -CV17-09	Appréhender et sensibiliser les professionnels à la question des violences et à la réception des victimes	CIDFF - Valenciennes	2 610,00 €
PC-7-CV17-10	Regarde mon quartier	CERCLE LAÏQUE D'ESCAUDAIN - Escaudain	12 500,00 €
PC-7-CV17-11	Picasso, résidence d'artistes	ASSOCIATION COLLECTIF RENART - Wavrechain sous Denain	5 200,00 €
TOTAUX			45 855,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables se rapportant à ces actions.

Adoptée à l'unanimité

246/17 - GIP OI du Hainaut : Modification de la convention constitutive

En tant qu'organisme soumis à la comptabilité publique et bénéficiant d'une délégation de l'État pour la gestion d'une convention de subvention globale de 7,5 M € par période triennale et certifiant pour plus 12,5 M € de dépenses de projets cofinancés, le GIP OI du Hainaut est soumis à divers contrôles et audits. Ces contrôles sont réalisés in itinere et nécessitent que le GIP soit à jour des dispositions légales applicables à son statut et à son activité.

Afin de conformer les termes de la convention constitutive aux évolutions du cadre législatif applicable aux groupements d'intérêt public et de fluidifier l'administration générale du groupement au regard des règles de mobilisation des fonds européens, plusieurs modifications ont été adoptées par l'Assemblée Générale du GIP OIH du 14 septembre 2017.

Ces modifications s'appuient sur le cadre législatif applicable et les directives de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de L'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics. La consultation de la Direction Régionale des Finances Publiques par la Préfecture de Région, concernant les modifications apportées, n'a appelé aucune réserve.

Afin que la Préfecture de Région puisse prendre l'arrêté de modification, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les modifications de la convention constitutive du GIP OI du Hainaut.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la nouvelle convention constitutive du GIP OI du Hainaut.

Ne prend pas part au vote ni à la discussion, l'élu membre du conseil d'administration de l'OI :
M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord)

Adoptée à l'unanimité

247/17 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La loi ALUR impose que le PLUi soit approuvé avant le 31 décembre 2019. L'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme impose, dans la procédure d'élaboration du PLUi, un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 6 février 2017, les élus ont débattu sur un avant-projet du PADD. Cet avant-projet a été enrichi par le travail collaboratif des ateliers territoriaux qui se sont déroulés en mars et juin 2017 pour permettre ainsi un second débat en Conseil Communautaire sur un projet finalisé.

Les orientations générales du PADD sont ainsi soumises à débat ce jour et s'articulent autour de deux grandes thématiques qui sont le développement économique et la croissance de la population.

Il décline 4 grands axes, sous 2 ambitions :

La Porte du Hainaut – Terre d'accueil et d'excellence entre forêt et rivières

- Axe 1 : Valoriser nos atouts pour offrir un cadre de vie d'excellence et écoresponsable à nos habitants et visiteurs
- Axe 2 : Neutraliser les vecteurs d'un regard négatif

La Porte du Hainaut – Une Mine de talents

- Axe 3 : Etre innovant et audacieux
- Axe 4 : Participer au dynamisme du Valenciennois, bassin de vie majeur de la Région Hauts-de-France.

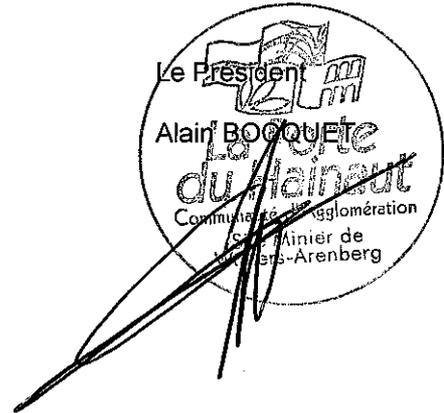
Les orientations générales du PADD doivent être également soumises au débat devant chaque conseil municipal des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu :

- prend acte de la tenue ce jour, en séance, d'un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, valant débat sur la politique de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Wallers, le Lundi 11 Décembre 2017



Le Président
Alain BOCCOQUE
La Côte
du Hainaut
Communauté d'Agglomération
de Wallers-Arenberg